



# Mairie du Val-Saint-Germain

République Française – Département de l'Essonne - Arrondissement d'Etampes –Canton de Saint-Chéron

Téléphone : 01 64 59 00 10 – Télécopie : 01 64 59 04 11 – code postal : 91530

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VAL SAINT GERMAIN DU MARDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE A 19H

L'an deux mille dix neuf, le mardi premier octobre à dix neuf heures en Mairie du Val Saint Germain se sont réunis les Membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur le Maire, Serge Deloges.

**Présents** : Serge Deloges, Françoise Mithouard, Maurice Robin, Eric Thiébaud, Danièle Villain, Michel Palleau, Nelly Larousse, Raymonde Sévéré, Marie Françoise Petitot, Pascal Pelletier.

**Absent non excusé** : Monsieur Eric Evrard.

**Absents excusés** : Madame Sylvie Ollivier Henry donne pouvoir à Serge Deloges, Monsieur Alain Renard donne pouvoir à Pascal Pelletier, Monsieur Henri Demonceaux donne son pouvoir à Madame Françoise Mithouard.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h.

Madame Françoise Mithouard est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2019.

**Vote pour 13 présents ou représentés.**

## ORDRE DU JOUR

### **1- Délibération d'achat du terrain LEDRAP**

Ce terrain supportait une maison en ruines et fragilisait la maison citoyenne. Un constat d'huissier a été établi le 9 janvier 2014 à la suite de nombreux arrêtés de péril. Les héritiers ne voulaient pas engager de frais. Le Maire de l'époque a donc procédé à des travaux d'office, démolition, évacuation des gravats, consolidation du pignon et de la toiture pour un montant de 72 000€ TTC.

Après plusieurs procédures, nous nous rapprochons du Service Fiscal, de la Direction Nationale des Domaines, du Notaire. La Direction Nationale d'Intervention des Domaines fait une estimation de ce bien à 143 000€.

Après un certain nombre de procédures et en vue de l'achat du terrain par la Commune, le coût financier sera de 71 000€.

Le Conseil Municipal approuve le projet d'achat de ce terrain et autorise le Maire à signer tous les documents en rapport à l'achat de ce terrain.

Le Conseil Municipal délibère et vote.

**Vote 13 pour présents ou représentés**

### **2 – Délibération concernant le règlement du cimetière**

Un règlement pour le cimetière est mis au vote du Conseil Municipal. Les types de concessions et choix de l'emplacement sont les suivants :

- Concession de 30 ans : 250€
- Concession de 50 ans : 400€
- Concession de case de colombarium : 500€
- Concession d'un cavotin : 560€

Après avoir pris connaissance du document et y avoir apposé quelques modifications, le Conseil Municipal délibère et vote.

**Vote pour 13 présents ou représentés**

### **3 – Délibération suite aux modifications des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle, approbation de la modification des statuts**

La modification des statuts du Syndicat de l'Orge comprend trois points :

- La séparation des compétences, la gestion des eaux usées et des eaux pluviales
- L'ajout de la compétence « eau potable »
- Des modifications rédactionnelles à droit constant

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification sur ces trois points

Le Conseil Municipal délibère et vote

### **Vote pour 13 ou représentés**

#### **4 – Délibération relative à l'adhésion de l'EPT « Grand Orly Seine Bièvre » au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle**

Dans le cadre de la Loi Notre, l'EPT « Grand Orly – Seine Bièvre » avait demandé sa réadhésion au SIVOA pour le Bloc Assainissement concernant les communes de Athis Mons, Juvisy sur Orge, Paray Vieille Poste, Savigny sur Orge, Viry Chatillon. Cette proposition auprès du SIVOA n'avait pas abouti. L'EPT a renouvelé sa demande de réadhésion au Syndicat de l'Orge pour le Bloc Assainissement à savoir :

- Transport des eaux usées et des eaux pluviales
- Traitement des eaux usées et des eaux pluviales
- Traitement des eaux usées non domestiques

Le 20 janvier 2019, le Syndicat de l'Orge a approuvé cette adhésion demandée par l'EPT pour trois compétences du Bloc Assainissement et ce pour les communes de Athis Mons, Juvisy sur Orge, Paray Vieille Poste, Savigny sur Orge, Viry Chatillon.

Le Conseil Municipal délibère et vote.

### **Vote pour 13 ou représentés**

#### **5 – Délibération relative à l'adhésion de la commune de La Forêt Le Roi au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle**

La commune de La Forêt le Roi a demandé son adhésion au Syndicat de l'Orge au titre du Bloc Assainissement concernant le transport et le traitement des eaux usées et pluviales. Le 20 juin 2019, le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande et il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune de La Forêt le Roi au Syndicat de l'Orge.

Le Conseil Municipal délibère et vote.

### **Vote pour 13 ou représentés**

#### **6 – Délibération relative à l'extension du périmètre de la CCDH au titre de la GEMAPI pour les communes de la Forêt Le Ropi, Les granges au Roi, et Richarville**

Afin de transférer les compétences du Bloc GEMAPI, milieux naturels et milieux aquatiques, aux communes de La Forêt le Roi, les Granges le Roi et Richarville, le 3 juin 2019, la CCDH a sollicité le Syndicat de l'Orge pour intégrer ces communes au sein du transfert des trois sous compétences GEMAPI, à savoir, les missions associées à la GEMAPI, les milieux naturels et l'accueil du public. Le Comité syndical du Syndicat de l'Orge a approuvé le 20 juin 2019 cette demande d'extension.

Le Conseil Municipal délibère et vote.

### **Vote pour 13 ou représentés**

**7 – Délibération relative au retrait de la Communauté d'Agglomération « Rambouillet » du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecle (Ste Mesme et St martin de Bréthencourt)**

Par délibération du 8 avril 2019, le Conseil d'Administration « Rambouillet Territoire » a demandé son retrait du Syndicat de l'Orge pour les compétences « Assainissement non collectif et GEMAPI » au titre du territoire des communes de Saint Mesme et de St Martin de Bréthencourt. Le Comité syndical du Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande.

Le Conseil Municipal délibère et vote.

**Vote pour 13 ou représentés**

**8 – Délibération relative au Règlement de la Salle Communale**

Le règlement intérieur de la Salle Comonale a été remanié. Après avoir pris connaissance du document et y avoir apposé quelques modifications, le Conseil Municipal délibère et vote.

**Vote pour 13 ou représentés**

**9 – Indemnité de conseil au Comptable Public pour l'année 2019**

L'indemnité de conseil au Comptable Public est donné à l'approbation du Conseil Municipal pour un montant de 479,96€.

Le Conseil délibère et vote.

**Vote pour 10 contre 3**

**10 – Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Fait au Val Saint Germain le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019

Le Maire

Serge Deloges

